

N/Réf : SG/JV/JT/AV

Affaire suivie par : Amélie VIALLE

Tél. : 04.73.86.91.77

E-mail. : jeunesse@cotesdecombrailles.fr

Objet : Délibération règlement intérieur et tarif
P.J. : Dossier administratif, règlement intérieur
et tarif

Resurgence/Mendon

Blaiz-Féglise

Champs

Châteauneuf-Vendays

Combrailles-St-Benoit

Combronde

Davyal

Gimpeaux

Jazeuil

Les Aulnois-Corps

Lissac

Lombeyrat

Manzat

Marillat

Marzaxel

Pouzol

Preignesi

Queuille

Saint-Angel

Saint-Germain-Sainte

Saint-Genès-de-Mans

Saint-Hilaire-la-Croix

Saint-Nicolas

Saint-Paul-de-Four

Saint-Quentin-sur-Loire

Saint-Remy-de-Mon

Taillard

Véret

Yssou-la-Touraine

A Manzat, le 20 juin 2017

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er janvier 2017, **Manzat Communauté** a fusionné avec la communauté de communes des Cotes de Combrailles et 8 communes de la communauté de communes du Pays de Menat pour constituer la nouvelle communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

A partir du 04 septembre 2017, **un service unique enfance-jeunesse ALSH** sera organisé à l'échelle des 29 communes engendrant quelques modifications et adaptations pour les usagers.

Conscient de la qualité du service proposé à l'échelle du territoire par les différents prestataires, les élus communautaires ont été attentifs à maintenir la qualité du service tout en tenant compte des modes de fonctionnement instaurés sur les différents secteurs de la communauté de communes.

Ainsi, afin de répondre aux exigences des partenaires, l'accueil des enfants se fera à partir de 3 ans révolus jusqu'à 16 ans inclus, sur les vacances et les mercredis après-midi. Le mercredi après-midi, il est indispensable d'inscrire les enfants par période scolaire (de vacances à vacances).

Les inscriptions pour les vacances débiteront 1 mois avant l'ouverture du centre concerné. Un calendrier sera à votre disposition dans le dossier joint afin de connaître les périodes d'inscription et les périodes d'ouverture/fermeture des sites.

Pour les vacances d'automne et de fin d'année, le nombre de demi-journée ou journée d'inscription sera libre. Cette modalité permettra à l'enfant d'expérimenter l'accueil en structure collective.

Pour les vacances d'hiver et de printemps le nombre de jours d'inscriptions sera de 3 jours minimum par semaine.

Pour la période estivale, en raison de l'organisation de multiples animations pédagogiques en extérieur, l'inscription sera de 4 jours minimum par semaine.

L'harmonisation des tarifs du service enfance/jeunesse sera également effective au 04 septembre 2017. L'accessibilité financière étant une préoccupation permanente des membres du conseil communautaire, les tarifs seront fonction du quotient familial de la CAF. Soucieux de la qualité du service, une évolution est apportée avec l'intégration dans le tarif du coût du repas de midi sur l'ensemble des périodes d'ouverture.

DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS:

Ce dossier de renseignements sera valable jusqu'à la fin de l'année scolaire (août 2018). Il est obligatoire pour participer à nos activités.

Attention, ce n'est pas une inscription. Une fois ce document retourné, il vous suffira, pour chacune de nos activités où votre enfant désire s'inscrire de remplir (uniquement) un coupon d'inscription. Ce coupon sera envoyé par mail ou disponible sur les sites internet aux dates figurants sur le calendrier.

NOM DE FAMILLE :

Nombre d'enfants :

ACCUEIL DE LOISIRS :

- Mercredi
- Vacances scolaires (Automne, de fin d'année, hiver, printemps et été)
- Les pré-ados

A COMPLETER POUR LE 30 JUIN 2017

AUCUNE
INSCRIPTION NE
SERA POSSIBLE
SANS RETOUR DU
DOSSIER COMPLET

Pièces à joindre:

- Photocopie du carnet de vaccinations
- Attestation de la CAF du dernier quotient familial
- Attestation de carte vitale sur laquelle les enfants sont inscrits
- Attestation comité d'entreprise
- Assurance extra-scolaire ou responsabilité civile

**POLE ADMINISTRATIF DE
COMBRONDE**

2 rue de la poste
63460 COMBRONDE
tel: 04.73.97.38.73

jeunesse@cotesdecombrailles.fr

**POLE ADMINISTRATIF DE
ST GEORGES**

Avenue de la libération
63780 ST GEORGES DE MONS

tel: 04.73.86.91.77

contact@clalage.fr

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS 2017/2018

ENFANTS POUR LESQUELS UNE INSCRIPTION EST ENVISAGÉE

NOM Prénom : né(e) le / / sexe : F M

Enfants scolarisés à l'école de : Classe né(e) le / / sexe : F M

NOM Prénom : né(e) le / / sexe : F M

Enfants scolarisés à l'école de : Classe né(e) le / / sexe : F M

NOM Prénom : né(e) le / / sexe : F M

Enfants scolarisés à l'école de : Classe

Vote(vos) enfants est (sont) bénéficiaire(s) l'AEHH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) : NON OUI
Si oui le(s)quel(s) : (joindre un justificatif)

<i>(cochez la case correspondante)</i>	<i>Représentant légal 1</i>	<i>Représentant légal 2</i>
	PÈRE MERE TUTEUR AUTRE:	PÈRE MERE TUTEUR AUTRE:
Nom et Prénom
Adresse
CP-Ville
Fixe domicile:
Portable
Courriel@.....@.....
Nom de l'employeur
tel. professionnel

Nom, prénom et adresse de la personne prenant en charge la facture *(ne rien inscrire si les enfants viennent uniquement en TAP)*

Organisme de sécurité sociale : CPAM MSA Autres (précisez) :

N° de Sécurité Sociale: / / / /
(Joindre une photocopie de l'attestation de sécurité sociale sur laquelle sont mentionnés les enfants)
N° Allocataire CAF :

Situation de famille : célibataire union libre marié séparé(e) divorcé(e) veuf(ve)

Je soussigné Responsable légal de

Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Fait à le

Signature (obligatoirement la personne qui prends en charge la facture)

PERSONNES À APPELER EN CAS D'URGENCE ET/OU AUTORISÉES À PRENDRE L'ENFANT À LA SORTIE

NOM : Prénom : A appeler en cas d'urgence
Lien avec l'enfant : Autorisé à prendre l'enfant

Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone domicile : Téléphone port. :
Téléphone travail : Numéro de poste :

NOM : Prénom : A appeler en cas d'urgence
Lien avec l'enfant : Autorisé à prendre l'enfant

Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone domicile : Téléphone port. :
Téléphone travail : Numéro de poste :

NOM : Prénom : A appeler en cas d'urgence
Lien avec l'enfant : Autorisé à prendre l'enfant

Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone domicile : Téléphone port. :
Téléphone travail : Numéro de poste :

NOM : Prénom : A appeler en cas d'urgence
Lien avec l'enfant : Autorisé à prendre l'enfant

Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone domicile : Téléphone port. :
Téléphone travail : Numéro de poste :

NOM : Prénom : A appeler en cas d'urgence
Lien avec l'enfant : Autorisé à prendre l'enfant

Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone domicile : Téléphone port. :
Téléphone travail : Numéro de poste :

Fait à..... Nom Prénom et signature du(des) responsable(s)

Le.....

FICHE SANITAIRE DE L'ENFANT

Nom : Prénom : Date de naissance :

Numéro de téléphone domicile: / / Ou portable / /

Numéro du travail / / Ou autre (précisez) / /

QUESTIONNAIRE SANTE :

Suit-il un traitement médical ? **OUI** **NON**

Si oui, lequel et sous quelle forme (en cas de *PAI* merci de nous le faire passer pour le faire signer par le *Président de la Communauté de Communes avec l'ordonnance et les médicaments*)?

A-t-il des problèmes d'allergies ? **OUI** **NON**

Si oui, lesquels ?

Pouvons-nous le maquiller lors de fêtes qui seraient organisées ? **OUI** **NON**

Suit-il un régime alimentaire (pour raison médicale uniquement) ? **OUI** **NON**

Si oui, lequel ?

Nom du médecin traitant : n° de téléphone: / /

Précisez les restrictions alimentaires ou physiques éventuelles (fournir un certificat médical ou *PAI*) ou toutes autres observations particulières (phobies d'insectes, d'animaux):
.....
.....

N° et adresse de l'assurance extrascolaire ou responsabilité civile:
.....
.....

AUTORISATIONS PARENTALES

- ◆ J'autorise l'équipe d'animation à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou de maladie ? **OUI** **NON**
- ◆ J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des TAP, et du règlement intérieur de la cantine scolaire et en approuve les modalités de fonctionnement, d'inscription, et de paiement ? **OUI** **NON**
- ◆ J'autorise l'équipe d'animation de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge à photographier et/ou à filmer mon enfant dans le cadre des accueils de loisirs (les images ainsi captées serviront à différents usages, papier, web, publicitaires notamment)..... **OUI** **NON**
- ◆ J'autorise mon enfant à utiliser les transports en communs ou le minibus pour se rendre sur les activités organisées par l'accueil de loisirs, ainsi que le déplacement à pied ?..... **OUI** **NON**
- ◆ Mon enfant sait nager ?..... **OUI** **NON**

Fait à

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL

Le.....

DOCUMENT A CONSERVER

PIECES A FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

- LE DOSSIER COMPLET REMPLI LISIBLEMENT ET AVEC LE PLUS GRAND SOIN
- PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATIONS
- ATTESTATION ASSURANCE EXTRA SCOLAIRE OU RESPONSABILITE CIVILE
- PHOTOCOPIE ATTESTATION DE CARTE VITALE

La photocopie de la carte plastifiée n'est pas exploitable, vous pouvez obtenir cette attestation sur simple demande auprès de la CPAM , ou sur amelie.fr

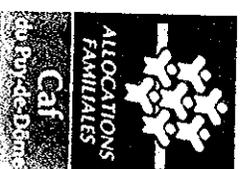
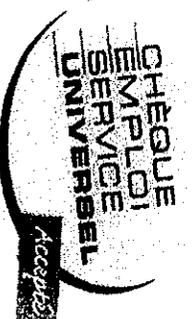
UNIQUEMENT POUR L'ALSH (en plus des pièces citées ci-dessus)

- ATTESTATION QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SANS RETOUR DU DOSSIER COMPLET

POUR INFORMATION :

- Nous acceptons le règlement par chèque CESU, pour l'ALSH périscolaire et pour l'AL extrascolaire (enfants de moins de 6 ans).
- Nous acceptons le règlement par CESU dématérialisés (code d'affiliation : 104314*0) pour l'ALSH périscolaire et pour l'ALSH extrascolaire (enfants de moins de 6 ans).
- Nous acceptons le règlement par chèque ANCV pour toutes les prestations accueil de loisirs.
- vous pouvez régler vos factures en ligne, en vous connectant sur www.tjpi.budgetgouv.fr. Toutes les informations concernant ce type de règlement apparaîtront sur vos factures.
- Attestation Comité d'Entreprise.

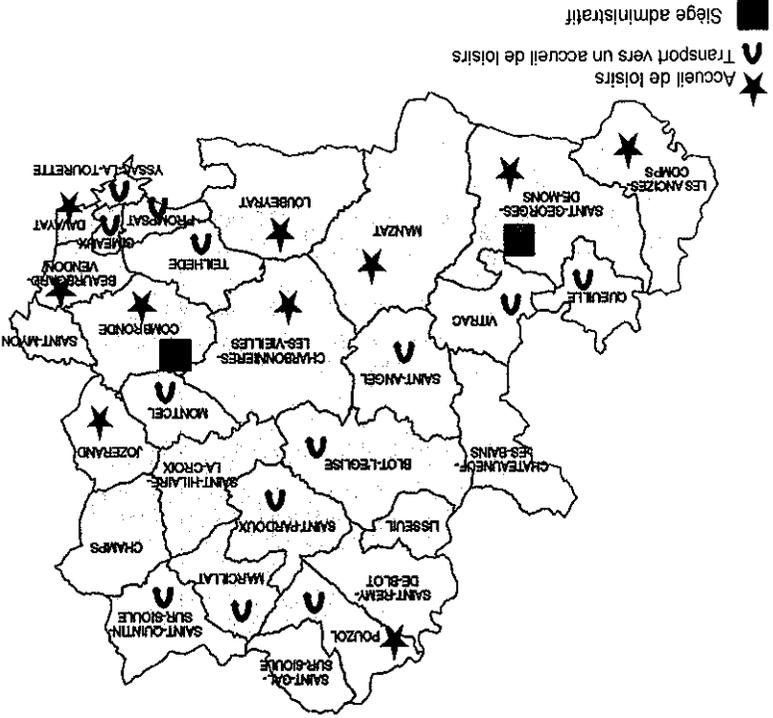




RÈGLEMENT INTERIEUR



**DES ACCUEILS DE LOISIRS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COMBRAILLES SIOULE ET MORGE
3 ANS 16 ANS**



Préambule
L'Accueil de loisirs est géré par la Communauté de Communes Combraillaises, Siole et Morge représentée par son Président Monsieur Jean-Marie MOUCHARD.
Les coordonnées de l'EPCL sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE

21-23 rue Victor Mazuel
63410 MANZAT

2 pôles administratifs :

Site de Combronde 2 rue de la Poste 63460 Combronde Tél. 04 73 97 19 30 – Fax. 04 73 97 38 71 Adresse mail : leunesse@cotlesdecombrailles.fr (adresse provisoire)	Site de St Georges de Mons avenue de la libération 63780 St Georges de Mons Tél. 04 73 86 91 77 Adresse mail : contact@clalage.fr (adresse provisoire)
--	--

Ce règlement intérieur a été voté au Conseil Communautaire en date du 7 juin 2017. Il a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de la structure.
L'accueil de Loisirs (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy de Dôme, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 ans à 16 ans en dehors du temps scolaire. Pour accueillir de manière habituelle des mineurs à l'occasion de leurs loisirs à l'exclusion de tout cours et apprentissages particuliers.

L'accueil de loisirs est un service public intercommunal, ses instances sont rédactrices du projet éducatif territorial ; ce document est disponible sur simple demande ou sur le site internet.
Les directeurs adjoints de l'accueil de loisirs sont rédacteurs du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif. Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des projets d'activités en le projet pédagogique. Le programme d'activités est disponible par périodes de vacances. Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- du choix des enfants,
- du nombre réel des enfants,
- des conditions climatiques,
- des opportunités d'animation.

Article 1 : Encadrement

Le moyen humain est le premier des moyens. La pratique des activités du service jeunesse s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices qualifiés, dont le nombre d'adultes est en fonction du nombre d'enfants inscrits. Nous appliquons la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

• Pour le périscolaire et l'extrascolaire :

La direction se réserve le droit de refuser des inscriptions :

- selon les effectifs (accordés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
 - pour toute facture antérieure non acquittée dans les délais réglementaires
 - pour les sorties, les places étant limitées, la priorité sera donnée aux enfants inscrits de manière régulière
- Toute maladie de l'enfant doit être justifiée par un certificat médical fourni dans les 48 heures au plus tard.

Le service jeunesse se réserve le droit de ne pas accepter toute famille n'ayant pas procédé à l'inscription administrative. Selon les situations urgentes (décès, reprise ou perte d'emploi, maladie...), un enfant pourra être accueilli à l'accueil de loisirs sous réserve des places disponibles. Toute situation particulière ou à caractère urgent sera étudiée dans les plus brefs délais.

Article 5 : La facturation

Pour les vacances d'hiver et de printemps, l'enfant doit être inscrit au minimum 3 jours par semaine de vacances (facturation des 3 jours même si la présence est moindre) sauf pour les semaines qui contiennent un jour férié où l'inscription doit être au minimum de 2 jours.

Pour les vacances d'été, l'enfant doit être inscrit au minimum 4 jours par semaine de vacances (facturation des 4 jours même si la présence est moindre) sauf pour les semaines qui contiennent un jour férié où l'inscription doit être au minimum de 3 jours.

Les vacances d'automne et de fin d'année Période non soumise aux 3 ou 4 jours d'inscription obligatoire.

Pour les inscriptions pendant les vacances, les mercredis et le périscolaire toute absence non justifiée entrainera une facturation (sauf si un certificat médical est fourni dans les 48h).

Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI (concernant des allergies alimentaires) sont autorisés à apporter leur repas, de ce fait aucun repas ne sera facturé à la famille.

Les enfants ne fréquentant pas l'ALSH le mercredi après-midi ne pourront pas bénéficier de la prestation cantine. Tout repas pris le mercredi engendrera la facturation de la demi-journée.

Rappel : un supplément financier sera demandé pour tout camping ou séjour.

Les factures sont établies entre le 15 et la fin du mois suivant la présence des enfants.

Les familles s'engagent à payer les sommes dues sans délai auprès des Finances Publiques (ex Trésor Public).

Des attestations de paiement ou de présence (comité d'entreprise, Caf) pourront être délivrées sur simple demande. Les aides des comités d'établissement pourront être déduites de la facture.

Article 6 : La santé de l'enfant

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge par l'assistant sanitaire, celui-ci lui porte les soins nécessaires et autorisés puis reprend les activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmier.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant.

L'enfant sera installé, allongé et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de sa famille.

En cas d'accident, l'animateur peut faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient la famille immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (15). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou le SAMU.

Les médicaments

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis à l'ALSH et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par l'assistant sanitaire sur présentation, par la famille, de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux.

L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

Article 7 : Restauration

Les familles peuvent obtenir les menus du déjeuner de l'ALSH.

Les enfants dont l'état de santé nécessite le suivi d'un régime particulier, dans le cadre d'un PAI, (éviton allimentaire, diabète...) sont accueillis à l'accueil de loisirs. La famille est susceptible de fournir à l'enfant, selon la situation, un panier repas. Il appartient à la famille d'en informer le service jeunesse lors de l'inscription.

Article 8 : Transport scolaire/ALSH

Pour une question de sécurité lorsqu'un enfant a été inscrit à la fois au transport scolaire et à l'accueil de loisirs (périscolaire ou extrascolaire) ; celui-ci restera à l'accueil de loisirs.

Article 9 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.

Les familles sont pécutiairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les familles en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 10 : Conseils et informations aux familles

Pour favoriser son adaptation, il est conseillé de visiter l'accueil de loisirs avec son enfant.

CALENDRIER 2017/2018 OUVERTURE FERMETURE ALSH (sous réserve de modifications)

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEBVIER		MARS		AVRIL		MAY		JUN		JUILLET		AOUT	
V1	D1	M1	féerie	M1	féerie	M1	INSCRIPTIONS	L1	féerie	J1		J1		J1	D1	M1	féerie	V1	PA	D1		M1	
S2	L2	J2	ALSH	S2	ALSH	S2	ALSH	M2		V2		V2		V2	L2	M2	féerie	S2		L2		M2	
D3	M3	V3	OUVERT	D3	OUVERT	D3	OUVERT	J4	ALSH	S3		S3		S3	M3	J3	LOCPA	D3		M3		M3	
L4	M4	L4	INSCRIPTIONS	L4	INSCRIPTIONS	L4	INSCRIPTIONS	V5		D4		D4		D4	M4	V4	PA	L4		M4		M4	
M5	J5	D5	INSCRIPTIONS	M5	INSCRIPTIONS	M5	INSCRIPTIONS	M6		L5		L5		L5	J5	M5	LOCPA	S5		J5		M5	
V6	L6	M6	INSCRIPTIONS	V6	INSCRIPTIONS	V6	INSCRIPTIONS	M7		M6		M6		M6	V6	D6	PA	D6		M6		M6	
J7	S7	M7	INSCRIPTIONS	J7	INSCRIPTIONS	J7	INSCRIPTIONS	D7		M7		M7		M7	S7	L7	féerie	L7		M7		M7	
V8	D8	M8	INSCRIPTIONS	V8	INSCRIPTIONS	V8	INSCRIPTIONS	L8		J8	LOCPA	J8	LOCPA	J8	D8	M8	féerie	V8		J8		M8	
S9	L9	J9	INSCRIPTIONS	S9	INSCRIPTIONS	S9	INSCRIPTIONS	M9		V9	PA	V9	PA (A)	V9	L9	M9		S9		L9		M9	
D10	M10	V10	INSCRIPTIONS	D10	INSCRIPTIONS	D10	INSCRIPTIONS	M10		S10		S10		S10	M10	J10	féerie	D10		M10		M10	
L11	M11	L11	INSCRIPTIONS	L11	INSCRIPTIONS	L11	INSCRIPTIONS	J11	LOCPA	D11		D11		D11	M11	V11	ferme	V11		M11		M11	
M12	J12	D12	INSCRIPTIONS	M12	INSCRIPTIONS	M12	INSCRIPTIONS	V12	PA (A)	L12		L12		L12	J12	S12		S12		M12		M12	
J14	S14	M14	INSCRIPTIONS	J14	INSCRIPTIONS	J14	INSCRIPTIONS	D14		M14	ALSH	M14		M14	V14	L14		L14		M14		M14	
V16	D16	M16	INSCRIPTIONS	V16	INSCRIPTIONS	V16	INSCRIPTIONS	L16		J16		J16		J16	M16	M16		M16		M16		M16	
D17	M17	V17	INSCRIPTIONS	D17	INSCRIPTIONS	D17	INSCRIPTIONS	M17		S17		S17		S17	M17	J17	LOCPA	D17		M17		M17	
L18	M18	J18	INSCRIPTIONS	L18	INSCRIPTIONS	L18	INSCRIPTIONS	D18		D18		D18		D18	M18	V18	PA	V18		M18		M18	
M19	J19	D19	INSCRIPTIONS	M19	INSCRIPTIONS	M19	INSCRIPTIONS	V19		L19		L19		L19	J19	S19		S19		M19		M19	
S20	L20	M20	INSCRIPTIONS	S20	INSCRIPTIONS	S20	INSCRIPTIONS	M20		M20	ALSH	M20		M20	V20	D20		D20		M20		M20	
J21	M21	D21	INSCRIPTIONS	J21	INSCRIPTIONS	J21	INSCRIPTIONS	D21		M21	OUVERT	M21		M21	L21	S21	féerie	J21	LOCPA	M21		M21	
V22	S21	L22	INSCRIPTIONS	V22	INSCRIPTIONS	V22	INSCRIPTIONS	J22		J22		J22		J22	M22	M22		M22		M22		M22	
S23	L23	M23	INSCRIPTIONS	S23	INSCRIPTIONS	S23	INSCRIPTIONS	M23		V23	PA	V23	PA	V23	L23	M23		M23		M23		M23	
D24	M24	J24	INSCRIPTIONS	D24	INSCRIPTIONS	D24	INSCRIPTIONS	M24		S24		S24		S24	M24	J24	LOCPA	D24		M24		M24	
L25	M25	J25	INSCRIPTIONS	L25	INSCRIPTIONS	L25	INSCRIPTIONS	V25		D25		D25		D25	M25	V25	(A)	V25		M25		M25	
M26	J26	D26	INSCRIPTIONS	M26	INSCRIPTIONS	M26	INSCRIPTIONS	V26		L26		L26		L26	J26	J26	LOCPA	J26		M26		M26	
J28	M27	V27	INSCRIPTIONS	J28	INSCRIPTIONS	J28	INSCRIPTIONS	M27		M27		M27		M27	V27	D27		D27		M27		M27	
V29	L28	M28	INSCRIPTIONS	V29	INSCRIPTIONS	V29	INSCRIPTIONS	J28		M28		M28		M28	L28	L28		J28	LOCPA	J28		M28	
S30	D29	M29	INSCRIPTIONS	S30	INSCRIPTIONS	S30	INSCRIPTIONS	V29		J29	LOCPA	J29	LOCPA	J29	M29	D29		D29		M29		M29	
M31	L30	J30	INSCRIPTIONS	M31	INSCRIPTIONS	M31	INSCRIPTIONS	L30		L30		L30		L30	M30	M30		M30		M30		M30	
			INSCRIPTIONS		INSCRIPTIONS		INSCRIPTIONS																

(A) fiche d'inscription disponible sur internet: www.cotesdecambrailes.fr
 PA soirée pré-ado à la Passerelle de Pouzol
 Loc PA: local Pré-ado aux Anizes

Administration Service Jeunesse : Blaindine BONHOMME 2 rue de la poste 63460 COMBRONNE Tél : 04.73.97.38.73 'jeunesse@cotese.combrailles.fr		Coordination/ Directrice ALSH : Julie TORREGROSA Tél : 04 73 97 38 70		Administration Service Jeunesse : Amélie MARTINEZ Avenue de la libération 63780 ST GEORGES DE MONS TEL: 04.73.86.91.77 contact@clalage.fr			
Coordonnées et horaires d'ouverture	AL ⁽¹⁾ Périscolaire	AL ⁽¹⁾ Extrascolaire			AL TAP ⁽²⁾	ADO	CAINTINE SCOLAIRE
		Mercredi	Petites Vacances	Grandes Vacances			
		Juillet		Août			
Beaugard Vendon (63460) Groupe Scolaire, Place du 8 mai Sophie HOUMADI Tél : 06 47 77 37 99	7 h à 8 h 30 et 16 h30 à 19h Mercredi 11h30 à 12h30	11h30 à 19h	7 h à 19 h	7 h à 19 h	7 h à 19 h	15h30 à 16h30 tous les jours sauf le lundi	12h à 14h
Champs (63440) Groupe Scolaire Auréli RESTIEAU Tél : 06 08 03 19 34						13h30 14h30 le lundi et mardi 15h15 16h15 le vendredi	
Combronde (63460) Ecole Primaire, Rue de la Libération Marie MAISTRE Tél : 06 02 28 80 68	7 h à 9 h et 17 h à 19 h Mercredi 12h à 12h30	12h à 19h	7 h à 19h	7 h à 19h	4ème semaine	16 h à 17 h tous les jours sauf le lundi	12h à 14h
Daveyat (63200) Ecole publique, 11 rue du mas Audrey PELARDY Tél : 06 74 20 22 93	7 h 15 à 8 h 30 et 16 h 30 à 18 h 45 Mercredi 11h30 à 12h30	11 h 30 à 18 h 45	7 h à 18 h 45	7 h à 18 h 45		MATERNELLE 13h45 à 14h45 élémentaire 15h30 à 16h30 le lundi, jeudi, vendredi	11h45 à 13h45
Gimeaux (63200) Ecole publique, 5 rue de l'église Florfan LAMOT Tél : 06 08 03 19 34						14h15 à 15h15 Tous les jours sauf vendredi	12h15 à 14h15
Jozerand (63460) Ecole Publique Gael LE LANN Tél : 07 80 37 90 65	7 h 30 à 8 h 30 et 16 h 00 à 18 h 30 Mercredi 11h30 à 12h30	11h30 à 18h30	7h30 à 18h30	7h30 à 18h30		15h30 à 16h 30 tous les jours sauf le lundi	11h30 à 13h00
Montcel (63460) Ecole Publique Rose WIEBER Tél : 07 80 05 61 52	7 h 30 à 8 h 30 et 16 h 10 à 18 h 30 Mercredi 11h20 à 12h30					15h30 à 16h 30 tous les jours sauf le lundi	12h à 13h30
Prompsat (63200) Ecole Publique Agnès DUS Tél : 06 50 04 16 06						lundi et vendredi 15h10 à 16h10 jeudi 13h40 à 14h40	12h à 13h40
Saint-Agnoulin (63260) Ecole Publique, route d'Arbonne HIERVIER Chantine Tél : 07 80 42 29 28	7 h 30 à 9 h 16 h 30 à 18 h 30 Mercredi 12h à 12h30					15h30 à 16h30 lundi, jeudi, vendredi	11h45 à 13h15
Tollinède (63460) Ecole Publique, Le Bourg Bas Gaelle PERRET Tél : 06 08 03 19 34						le mardi et vendredi 15h15 à 16h15 le jeudi de 13h45 à 14h45	12h15 à 13h45
Yssac La Tourrette (63200) Ecole Publique Chantal COTTIER Tél : 07 80 07 14 13	7 h à 8 h 45 16 h 30 à 18 h30 Mercredi 12h15 à 12h45					15h30 à 16h30 tous les jours sauf vendredi	
La Passerelle Pont de Menat -63440 POUZOL Anabel PENNET Tél : 06 78 75 69 66							
Biot l'église - Pouzol - Marchaiat St Pardoux - St Quintin - Les Ancezes-Comps 63770 ecole publique, r'ue des écoles Amélie MARTINEZ Tél: 04.73.86.91.77							
St Georges de Mons 63780 Ancien Groupe Scolaire, av de la libération Amélie MARTINEZ TEL: 04.73.86.91.77							
Queuille - Vitrac - St Angel Château Neut les Bains Mantzat 63410 rue de l'Ancien Forail Mélissa BREMENSON Tél: 04.73.86.91.77							
Charbonnières les Vieilles 63470 rue des Ecoles Cécile MERIGUET Tél: 04.73.86.91.77							
Loubeyrat 63410 le Bourg Ophélie MAUREL Tél: 04.73.86.91.77							
St Ours les Roches 63230 salle Georges Saric en dessous de l'école Virginie TAILLANDIER Tél: 04.73.86.91.77							

LA PASSERELLE
06 45 09 75 61

vendredi de 19h à 23h Ados CLALAGE les Ancezes Jeudi de 17h à 19h foyer du collège de 12h15 à 13h25 les jeudi et vendredi Tél: 04 73 86 91 77

(1) AL : Accueil de loisirs
(2) TAP : Temps d'Activité Périscolaire

DOCUMENTS A CONSERVER

ANNEXE 1

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS PAR ENFANTS

Valables à compter du 4 septembre 2017

Pour les vacances d'hiver et de printemps, l'enfant doit être inscrit au minimum **3 jours par semaine de vacances** (facturation des 3 jours même si la présence est moindre) sauf pour les semaines qui contiennent un jour férié où l'inscription doit être de 2 jours minimum.

Pour les vacances d'été, l'enfant doit être inscrit au **minimum 4 jours par semaine de vacances** (facturation des 4 jours même si la présence est moindre) sauf pour les semaines qui contiennent un jour férié où l'inscription doit être de 3 jours minimum.

Les vacances d'automne et de fin d'année période non soumise aux 3 ou 4 jours.

mercredis: toute inscription donnera lieu à facturation (sauf certificat médical)

Attention seul les enfants bénéficiant d'un Protocole d'accueil Individuel (PAI) pour allergie alimentaire seront autorisés à apporter leur repas sur place.

Séjour et campings: un supplément est demandé pour tous les séjours et les campings, une information complémentaire sera diffusée courant 2018 en fonction du quotient familial

Accueil Extrascolaire - vacances scolaires et mercredis									
Quotient familial (2)	Familles contributables au sein de la Communauté de Communes				Familles non contributables au sein de la Communauté de Communes (1)				
	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	journée avec repas	forfait semaine avec repas (3)	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	journée avec repas	Semaine avec repas (3)	
< 500 €	1,50 €	3,00 €	4,00 €	18,00 €	3,50 €	6,50 €	7,50 €	37,50 €	
de 501 € à 750 €	3,00 €	5,44 €	6,50 €	29,25 €	5,00 €	8,00 €	9,50 €	47,50 €	
de 751 € à 1000 €	3,50 €	5,94 €	10,00 €	45,00 €	8,50 €	11,50 €	14,50 €	72,50 €	
de 1001 € à 1500 €	6,00 €	8,44 €	11,50 €	51,75 €	11,00 €	14,00 €	16,00 €	80,00 €	
de 1501 à 2250 €	9,00 €	11,44 €	14,50 €	65,25 €	14,00 €	17,00 €	19,00 €	95,00 €	
> 2250 €	12,00 €	14,44 €	21,00 €	94,50 €	17,00 €	20,00 €	25,00 €	125,00 €	

	contribuable	non contributables
soirée thématique ado	8	12
anniversaire	à partir de 70€ pour 8 enfants	à partir de 105€ pour 8 enfants

accueil périscolaire			
	jusqu'à	à partir de	Uniquement pour les communes de Beauregard-Vendon, Combronde, Davayot, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint-Agoulin et Yssac-La Tourette.
Quotient familial (2)	2250€	2251€	
journée	2,81 €	2,86 €	
demi-journée	2,05 €	2,09 €	
platond mensuel	30,87 €	31,43 €	

(1) non contributables : exception faite pour les enfants domiciliés à Chambaron-sur-Morge, Pulvérières, Saint Agoulin, Saint-Ours-les-Roches : convention entre le commune et la Communauté de communes. Pour les communes de Menat, Neuf-Eglise, Servant et Teilhet application du tarif résident communauté de communes sous réserve du renouvellement de la convention de partenariat avec la communauté de communes du pays de St éloy les mines, à défaut application du tarif résident hors communauté de communes.

(2) quotient familial: donné par la CAF avec justificatif à renouveler par la famille si besoin.

(3) forfait semaine: valable uniquement pour une fréquentation consécutive du lundi au vendredi sans jour férié,

FICHE DE PREINSCRIPTION POUR LE MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017

ENFANTS SCOLARISES A ST GEORGES DE MONS, LES ANCIZES, COLLEGE DES ANCIZES, QUEUILLE, VITRAC, ST ANGEL, MANZAT, COLLEGE MANZAT, CHARBONNIERES LES VIEILLES, LOUBEYRAT, ST OURS LES ROCHES, CHAPDES BEAUFORT, PULVERIERES.

(Retour directement au secrétariat à St Georges de Mons, av de la libération, 63780 ST GEORGES DE MONS)

A rendre jusqu'au 30 juin 2017

Nom :		prénom :	
classe 2017/2018 :			
<u>MERCREDI 6 septembre</u>			
<input type="checkbox"/> Sera présent à l'ALSH du site de St Georges de Mons Transport de : <input type="checkbox"/> Maternelle Les Ancizes <input type="checkbox"/> Primaire les Ancizes <input type="checkbox"/> Collège des Ancizes <input type="checkbox"/> Queuille <input type="checkbox"/> St Angel <input type="checkbox"/> Vitrac	<input type="checkbox"/> Sera présent à l'ALSH du site de St Ours les Roches Transport de : <input type="checkbox"/> Chapdes Beaufort (public) <input type="checkbox"/> Chapdes Beaufort (privée) <input type="checkbox"/> Pulvèrières		
<input type="checkbox"/> Sera présent à l'ALSH du site de Charbonnières les vieilles Transport de : <input type="checkbox"/> Collège Manzatz <input type="checkbox"/> Maternelle Manzatz <input type="checkbox"/> Primaire Manzatz	<input type="checkbox"/> Sera présent à l'ALSH du site de Loubeyrat Transport de : <input type="checkbox"/> Collège Manzatz <input type="checkbox"/> Maternelle Manzatz <input type="checkbox"/> Primaire Manzatz		
<input type="checkbox"/> Ne sera pas présent			

Date et signature :

21-23 rue Victor Mazuel
63410 MANZAT

Tél : 04.73.86.99.19
Fax : 04.73.86.99.20

Emails :
manzat-communauté
@orange.fr

administration
@cotesdecombrailles.fr

Bauregard-Vendon
 Blot-l'Église
 Champs
Charbonnières-les-Vieilles
Châteauaufas-Bains
 Combronde
 Davyet
 Gimoux
 Jozerand
Les Ancizes-Comps
 Lisseuil
 Loubeyrat
 Manzat
 Marcliat
 Montcel
 Pouzol
 Prompsat
 Queuille
 Saint-Angel
 Saint-Gal-sur-Sioule
 Saint-Georges-de-Mons
 Saint-Hilaire-la-Croix
 Saint-Myon
 Saint-Pardoux
 Saint-Quirain-sur-Sioule
 Saint-Rémy-de-Blot
 Telhède
 Vivrac
Yssac-la-Tourette

Pôle « Culture – Vie associative
Enfance jeunesse »
Service Enfance Jeunesse

Affaire suivie par : Blandine Bonhomme

N° de téléphone : 04 73 97 38 73

E-mail (provisoire) : jeunesse@cotesdecombrailles.fr

Objet : mise en place du prélèvement automatique pour vos factures alsh et cantine

**AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,
VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILLITE !**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la Communauté de Communes Combrailles Siole et Morge vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à l'accueil de loisirs et la cantine scolaire.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

SIMPLE : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... un simple coup de fil au service enfance jeunesse pour avertir mes services et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier.

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Combrailles Siole et Morge, par simple lettre 30 jours avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB). Vous bénéficiez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Président

Jean Marie MOUCHARD

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 22 ZZZZ 561632

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) La Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Communauté de Communes Combrailles.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge Adresse : 23 rue Victor Mazuel Code postal : 63410 Ville : MANZAT Pays : EDANICE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)
IBAN	

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :
Le (JJ/MM/AAAA) :
Signature :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :
Nom du tiers débiteur :

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par La Communauté de Communes Combrailles. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec La Communauté de Communes Combrailles.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.